

Edition Multimédi@

Economie numérique et nouveaux médias

N°193 • Lundi 9 juillet 2018

Pages

▶ Événement	Daniel Kretínsky, nouveau milliardaire de la presse française . 1
Décryptage	• En 2022, il n'y aura pas de 100 Mbits/s pour tous • Ebook : plus de 10 % des ventes de l'édition en 2018 3
Débat	Bataille entre télécoms (5G) et télévision (TNT) 4
Stratégie	Qwant face à Google : bientôt une levée de fonds? 5
Polémique	Le Net échappe au filtrage généralisé, pour l'instant 6
Zoom	Article 13 : mises en garde et controverses 7
Juridique	La piraterie audiovisuelle : un sport international 8
Indicateur	(Très) Haut débit, Livre numérique, Musique en ligne 10
Agenda	IFA (Berlin), Mipcom (Cannes), Paris Games Week (PGW) ... 12

▶ Daniel Kretínsky, le magnat tchèque des médias via Czech Media Invest, avance ses pions en France

C'est au printemps dernier que le premier groupe de médias tchèque Czech Media Invest (CMI), cofondé par Daniel Kretínsky, a dévoilé ses ambitions en France. En deux mois, le milliardaire basé à Prague a racheté à Lagardère des magazines (*Elle*, *Version Femina*, *Télé 7 Jours*, ...). Maintenant, c'est au tour de *Marianne*.



Tout a été dit ou presque sur le Tchèque milliardaire Daniel Kretínsky (photo), qui est en train de s'emparer non seulement de plusieurs magazines du groupe Lagardère en France, mais aussi de ses radios d'Europe de l'Est. Czech Media Invest (CMI), la holding qu'il contrôle avec Patrik Tkáč, était entré en négociation exclusive avec le groupe français le 18 avril dernier pour racheter « *Elle* et ses déclinaisons, y compris les sites Internet de *Elle* en France, *Version Femina*, *Art & Décoration*, *Télé 7 Jours* et ses déclinaisons, *France Dimanche*, *Ici Paris* et *Public* » [1].

La veille, le 17 avril, le groupe Lagardère avait annoncé la vente au même CMI de ses actifs radios en République tchèque, Pologne, Slovaquie et Roumanie pour un montant de 73 millions d'euros. Avant même que l'acquisition des magazines de Lagardère ne soient finalisée, le groupe de Daniel Kretínsky s'est emparé de 91 % du capital de la société *Marianne* SA – editrice

de l'hebdomadaire éponyme, ses hors-séries et ses déclinaisons web (*Marianne.net*) et mobiles. Depuis le 7 juin, le fondateur du news magazine – Jean-François Kahn – n'est plus membre du conseil d'administration de *Marianne*. C'est un tournant historique pour cet hebdomadaire d'actualité que « JFK » avait créé en 1997 et que Yves de Chaisemartin (ex-patron de la *Socpresse/Le Figaro* du temps de Robert Hersant) avait racheté dix ans après pour en devenir l'actionnaire majoritaire et, en tant que PDG, président du conseil d'administration.

Conseil d'administration : Etienne Bertier remplace JFK

Si Daniel Kretínsky souhaite que Yves de Chaisemartin garde ses fonctions de PDG et de directeur de la publication, c'est son bras droit en France – Etienne Bertier – qui vient de remplacer Jean-François Kahn en tant qu'administrateur, d'après *La Lettre A*. JFK n'était plus directeur de *Marianne* depuis 2007 et n'y écrivait plus depuis 2011 ; il sera rappelé quelques (Suite en page 2)

Mots-clés : Accès aux contenus • Accord de diffusion • Aménagement numérique des territoires • Audiovisuel • Ayants droits • Blocage • Box 4G • Chaîne de valeur • Consolidation du marché • Contenus en ligne • Copyright • Distribution audiovisuelle • Dividende numérique • Droits voisins • Ebook • Edition numérique • Exceptions au droit d'auteur • Fibre optique • Filtrage • Gestion collective • Industries culturelles • Investissement • Livre numérique • Marché unique numérique • Médias indépendants • Moteur de recherche • Partage de la valeur • Piratage audiovisuel • Plateforme vidéo • Presse d'industrie • Régime de responsabilité • SMAd • Statut d'hébergeur • Très haut débit • UHF • VDSL2 • 4G fixe • 5G

Edition Multimédi@ est une publication bimensuelle paraissant un lundi sur deux

Prochain numéro : Lundi 23 juillet 2018 • Abonnement : 01.39.15.62.15

► **Daniel Kretínsky, nouveau milliardaire de la presse française** (suite de la Une)

mois en 2013 par Yves de Chaisemartin pour rediriger la rédaction de *Marianne* déjà en difficulté. Etienne Bertier, lui, est inconnu du grand public. Il fut journaliste économique dans les années 1980-1990, avant de devenir chargé de mission auprès du ministère des Finances (1993-1995), secrétaire général d'EDF (2002-2007), puis PDG d'Icade, filiale immobilière de la Caisse des dépôts (2002-2007), d'où il était parti sur un désaccord stratégique avec une indemnité forfaitaire de 1,3 million d'euros critiquée par la Cour des comptes. En 2010, il a créé sa propre société de conseil et de lobbying Erias basée à Bruxelles.

CNC, premier groupe de médias tchèque

Marianne avait stabilisé sa diffusion à 147.000 exemplaires imprimés chaque semaine, tandis que ses éditions numériques avaient progressé à 6 millions de visites mensuelles. Mais la société éditrice était en redressement judiciaire ; elle est désormais la propriété de Czech Media Invest depuis la validation du tribunal de commerce de Paris. « *La rédaction de Marianne pourrait même être renforcée* », avait dit Daniel Kretínsky dans un entretien au *Figaro* le 20 avril.

Le groupe de médias de cet « oligarque » tchèque, dont la fortune vient du charbon, du gaz et de l'électricité (*lire ci-dessous*), s'appelle Czech News Center (CNC) et est né de l'acquisition en 2014 des activités du suisse-allemand Ringier Axel Springer en République tchèque. CNC publie d'ailleurs dans ce pays de l'Est – outre le quotidien populaire *Blesk*, le tabloïd *Aha!* et le journal *Sport*, « *l'équivalent du Marianne tchèque* » (dixit Yves de Chaisemartin) – le news magazine *Reflex*. Il compte aussi des magazines d'autos et de motos, ainsi que le site web d'actualité Info.cz lancé en novembre 2016. Au total, CNC revendique 5 millions de lecteurs et 7 millions de visiteurs

uniques sur ses sites web. Le groupe multimédia tchèque a aussi lancé en 2012 un opérateur mobile virtuel (MVNO) baptisé Bleskmobil. La holding CMI possède en outre, via Euromedia Group (EMG) et První novinová společnost (PNS), deux imprimeries et une position de leader national tchèque de l'édition de livres et de la distribution de presse à travers 18.000 points de vente.

Pendant ce temps, la finalisation de la transaction entre le groupe Lagardère et Czech Media Invest suppose une offre ferme de l'acquéreur, qui, mi-mai, n'avait pas encore été faite. Une fois que cela sera le cas, la cession « *restera notamment soumise à la consultation des instances représentatives du personnel de Lagardère Active et à l'approbation des autorités de concurrence, le cas échéant* », dixit le groupe d'Arnaud Lagardère, lequel a reçu les représentants syndicaux concernés le 20 juin. Il est aussi prévu que Denis Olivennes, président de Lagardère Active depuis novembre 2011, quitte le groupe une fois que les cessions auront abouti. « *Nous sommes là pour aider au développement de ces titres et leur permettre d'envisager sereinement l'avenir. (...) Je suis optimiste pour trouver un modèle économique solide. Il faut notamment permettre à Elle d'être plus présent sur le digital* », avait indiqué Daniel Kretínsky au printemps dernier.

L'indépendance des médias en question

En passant sous pavillon tchèque, une partie de la presse française se retrouve ainsi entre les mains d'un nouveau milliardaire industriel – mais cette fois étranger. C'est une première. Jusque-là, la spécificité des médias français – quasiment unique au monde – était d'être en grand partie propriétés d'industriels milliardaires français tels que Serge Dassault/*Le Figaro*. Matthieu Pigasse/Xavier Niel/*Le Monde/Le Nouvel Observateur*, Bernard Arnault/*Le Parisien/Les Echos*, Arnaud Lagardère/*Europe 1/Paris Match/Le Journal du dimanche*, Patrick Drahi/*Libération/L'Express*, François Pinault/*Le Point* ou encore Vincent Bolloré/*Canal+/CNews*. « *J'ai un grand respect pour ces magazines et pour le travail de leurs équipes. Ce n'est pas dans notre intérêt d'abîmer ces marques. Cet héritage sera traité avec prudence et respect* », a promis Daniel Kretínsky il y a deux mois. La société des rédacteurs de *Marianne* a tout de même indiqué qu'elle veillera à son indépendance.

Pour ce qui est de Czech Media Invest, l'organisation Reporters sans frontières avait alerté en juillet 2016 sur « *les médias tchèques dominés par les conflits d'intérêts avec les oligarques locaux* » – dont Daniel Kretínsky. @

Charles de Laubier

Note

(1) - Le groupe Lagardère a précisé que le pôle News (Europe 1, *Paris Match*, *Le Journal du Dimanche*), la marque Elle et l'ensemble de ses licences internationales ne sont pas concernés par cette acquisition.

Focus

Daniel Kretínsky (43 ans), un « oligarque » tchèque francophile francophone

Le nouveau magnat des médias en France, ou tycoon français (c'est au choix), qui a 43 ans ce 9 juillet, a fait une partie de ses études de droit à l'université de Dijon. « *Il est passionné francophile et naturellement francophone* », a dit de lui Yves de Chaisemartin le 26 avril. Il est devenu la cinquième fortune en République tchèque (2,6 milliards de dollars à juin 2018, selon *Forbes*) après avoir créé Energeticky a Prumyslovny Holding (EPH), dont il détient 94 %, opérateur d'énergies en Europe : transport du gaz naturel, centrales à charbon, de production et distribution d'électricité, biomasse et extraction minière.

Daniel Kretínsky détient en outre plusieurs industries en République tchèque et une participation dans Mall Group, un acteur majeur du e-commerce en Europe centrale et orientale (Mallgroup.com). Il est par ailleurs copropriétaire du club de football Sparta Prague. Son nom est mentionné dans l'enquête des « Panama Papers » en 2014 pour une société qu'il possède dans les îles Vierges britanniques. @

Très haut débit • FTTH • 4G mobile

En 2022, il n'y aura pas de 100 Mbits/s pour tous

En fait. Le 28 juin se sont tenues les 12^{es} Assises du Très haut débit, organisées à Paris par Aromates. Régis Baudoin, directeur de la mission « France Très haut débit » à l'Agence du numérique, est notamment intervenu pour faire le point des déploiements « à mi-parcours » de l'échéance de 2022.

En clair. « Le plan "France Très haut débit" [lancé en février 2013 avec l'objectif de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, ndlr] est à mi-chemin du parcours par rapport à l'échéance de 2022. Mais ce qui reste devant nous est considérable et nécessitera la mobilisation des partenaires publics et privés. Il reste en fait plus de la moitié du chemin à parcourir en termes de déploiements encore à réaliser », a prévenu Régis Baudoin, directeur de la mission « France Très haut débit ». Et encore, dans moins de cinq ans, on sera très loin de « la société du gigabit » que le prône l'Europe – et bien en-deçà des 100 Mbits/s pour tous.

La France vise en effet deux objectifs moins-disant : un « bon haut débit » fixe pour tous supérieur à 8 Mbits/s en 2020 (et une couverture mobile généralisée) ; du très haut débit pour tous supérieur à 30 Mbits/s d'ici 2022 (avec un mix technologique, fibre optique, VDSL2 ou hertzien comme la 4G fixe). Rien que pour le très haut débit fixe, Régis Baudoin a rappelé que « ce sentier industriel majeur, et plus grand plan d'infrastructure sur le territoire français, représente entre 20 et 25 milliards d'euros d'investissement sur 10 ans,

avec la création de 30.000 emplois directs ». L'Etat, lui, y contribue à hauteur de 3,3 milliards d'euros, et les collectivités entre 3 et 3,5 milliards d'euros. Alors que les opérateurs télécoms Orange et SFR se sont mis d'accord en juin sur les déploiements de la fibre dans les zones moyennement denses (zones dites AMII (1)), avec 80 % des foyers à raccorder pour le premier et 20 % pour le second (sur un total de 13,7 millions de prises FTTH (2)), l'heure est venue de fibrer les zones rurales (zones dites AMEL (3)).

Plus de 30 départements ont manifesté leur intérêt d'y déployer un total d'au moins 1 million de prises FTTH, voire jusqu'à 2 millions. « Les résultats de cette procédure seront annoncées cet été, en septembre [avant le 22 septembre, ndlr] », a indiqué Régis Baudoin. En attendant, sur l'Hexagone et les Dom-tom au 31 mars dernier (derniers chiffres de l'Arcep en date), 10,9 millions de foyers sont éligibles au FTTH (voir graphique des déploiements et des mutualisations page 10) mais seulement 3,6 millions y sont abonnés (33 %). D'ici 2022, les foyers éligibles au FTTH devront être 27 millions. Mais pour combien d'abonnés finalement dans quatre ans ? @

Notes

(1) - Appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII).

(2) - Fiber-to-the-Home (FTTH).

(3) - Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL).

Edition • Ebook • Marché • Chiffres

Livre numérique : plus de 10 % des ventes en 2018

En fait. Le 2 juillet, le Syndicat national de l'édition (SNE) a envoyé à ses 670 adhérents (80 % du chiffre d'affaires de l'édition en France) son rapport d'activité et les chiffres 2017. Malgré un marché français globalement en baisse (- 1,6 %), le livre numérique, lui, progresse encore (+ 9,8 %).

En clair. L'année 2018 s'annonce comme celle du franchissement des 10 % du chiffre d'affaires de l'édition en France en termes de ventes de livres numériques. Il était temps ! La croissance des ventes de ebooks se poursuit sur un marché global de l'édition plutôt morose. Mais le retard français dans l'édition numérique est loin d'être résorbé par rapport aux marchés anglo-saxons du livre où les ebooks représentent plus de 20 % du marché de l'édition, comme aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

Il faut dire que les maisons d'édition françaises ne sont pas moteur dans l'essor de ce marché du livre dématérialisé, lorsque ce n'est pas la première d'entre elle – Hachette Livre (groupe Lagardère) – qui déclare considérer le livre numérique comme « un produit stupide » [1]. Il n'empêche : l'année 2017 a franchi les 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en vente

d'ebooks (voir tableau ci-dessous et p. 10). A noter que ce seuil avait aussi été franchi en 2016, mais les éditions ont depuis réajusté leurs chiffres de cette année-là. Résultat : les ventes d'ebooks de 2016 ont été ramenées à 183,7 millions d'euros au lieu de... 234,1 millions d'euros. Il faut donc prendre les chiffres du SNE avec prudence... @

CA DE L'ÉDITION NUMÉRIQUE EN FRANCE EN 2016 ET 2017 (en euros)

	2016*	2017	Évolution 2016-2017	Part des ventes numériques dans les ventes totales des éditeurs
Grand public (hors littérature)	15 988 172	17 324 809	8,36 %	1,41 %
Littérature	24 012 951	25 401 174	5,78 %	4,22 %
Scolaire	6 122 923	8 461 641	38,20 %	2,24 %
Professionnel et Universitaire	137 594 934	150 540 092	9,41 %	33,92 %
Total	183 718 980	201 727 716	9,8 %	7,60 %

* 2016 : chiffres retraités

Source : Repères statistiques du SNE, 2017-2018

Note

(1) - Lire « "Le livre numérique est un produit stupide" (Hachette) », EM@184, p. 3.

Bataille entre télécoms et télévision : la 5G lorgne plus que jamais les fréquences de la TNT

La 5G n'est toujours pas sortie des limbes du processus de normalisation internationale qu'elle réclame de façon plus affirmée encore les fréquences de la TNT. C'est du moins ce qui se passe en France, où le régulateur des télécoms s'oppose à celui de l'audiovisuel sur l'avenir de l'audiovisuel.

La télévision numérique terrestre (TNT) va-t-elle être sacrifiée sur l'autel de la cinquième génération de mobile (5G) ? C'est le scénario qui se met progressivement en place dans la plupart des régions du monde. En termes de spectre de fréquences, à savoir la bande 470-694 Mhz, il s'agit de déshabiller Pierre (la TNT) pour habiller Paul (la 5G). Jusqu'à maintenant, cette partie de la « bande UHF » est attribuée à la diffusion hertzienne terrestre de la télévision. Ce sont ces ressources rares que lorgnent les opérateurs mobiles.

Notes

- (1) - Il s'agit de solliciter des radiodiffuseurs pour une restitution volontaire de leurs fréquences contre un dédommagement (enchères inversées), avant de mener une procédure d'enchères classiques auprès des opérateurs mobiles.
- (2) - Lire *EM@108*, p. 5. Rapport de Pascal Lamy du 29-08-14: <https://lc.cx/UHF-Lamy>
- (3) - Bilan et perspective TNT de l'Arcep: <http://lc.cx/Tele>
- (4) - Lire *EM@187*, p. 6 et 7.
- (5) - Analyse prospective du CSA Lab: <http://lc.cx/Tele>

Début d'extinction de la TNT en 2025 ?

Les Etats-Unis et l'Asie-Pacifique sont les deux régions du monde à avoir déjà décidé de transférer cette bande 470-694 Mhz (ou 600 Mhz) vers les mobiles. Dès mars 2016, les Etats-Unis ont lancé des enchères inversées sur ces fréquences auprès des opérateurs de l'audiovisuel. Cette première phase américaine devrait être suivie d'ici la fin de l'année par des enchères classiques auprès des opérateurs mobiles (1). L'Europe, elle, a donné du temps au temps : le rapport Lamy de 2014 a garanti à l'audiovisuel (les chaînes de télévision) la disponibilité de la bande 470-694 MHz jusqu'en 2030, tout en prévoyant une clause de rendez-vous en 2025 pour faire le bilan au regard des évolutions des secteurs de l'audiovisuel et des télécoms (2). En France, cette bande UHF reste affectée – sur les douze ans qui viennent encore – au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la diffusion de services de télévision par voie hertzienne terrestre ou TNT. Mais dans sept ans maintenant, alors que la 5G sera devenue une réalité du très haut débit, le gouvernement français remettra un rapport au Parlement pour faire le point sur les forces en présence – télécoms et audiovisuel.

C'est ce décalage de calendrier entre l'Europe et les Etats-Unis qui inquiète l'Arcep : « Cette situation crée une asymétrie technologique sur les usages du spectre entre les différentes régions. Cet arbitrage technologique [la bande 470-694 MHz aux mobiles, ndlr], issu du deuxième plus gros marché mondial en matière de smartphone [les Etats-Unis], risque de créer une pression sur les pays des autres régions », écrit-elle dans son bilan et perspectives du marché des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre publié le 20 juin dernier (3). Autre crainte exprimée par le régulateur des télécoms français sur le maintien des bandes de fréquences hertziennes au profit de la diffusion

TNT : « La demande anticipée par les opérateurs mobiles fait craindre une saturation des capacités du spectre radioélectrique face à la forte croissance du haut débit mobile ». A ces deux craintes, l'Arcep ajoute le fait que la TNT peut difficilement répondre à la demande grandissante de services délinéarisés et interactifs de la part des chaînes de télévision (replay, VOD, réseaux sociaux, ...). De plus, elle ne dessert que les téléviseurs et non pas les smartphones ni les tablettes. Ces mêmes téléviseurs sont en outre nombreux à être connectés aux réseaux haut et très haut débit. Et le régulateur des télécoms d'évoquer « l'extinction » de la TNT : « Le rendez-vous prévu en 2025 s'agissant de l'allocation de la bande de fréquence 470-694 MHz pourrait marquer le début de l'extinction de cette plateforme ».

L'Arcep marche même sur les plates-bandes du CSA en n'excluant pas que l'arrivée à échéance des autorisations de diffusion délivrées aux chaînes de télévision – en 2020 pour Canal+ et 2023 pour M6 et TF1 – soit l'occasion pour ces dernières de « reconsidérer l'utilité de la TNT dans le mix de plateformes techniques qu'elles utilisent pour diffuser leurs services ». Tandis que les chaînes les plus modestes pourraient y regarder à deux fois avant de continuer à diffuser sur la TNT qui leur coûte en moyenne entre 6 et 8 millions d'euros par an. Autrement dit, c'est un peu comme si l'Arcep appelait les éditeurs de chaînes de télévision (TF1, M6, Canal+, France Télévisions, Altice/BFM TV, ...) à ne plus mettre leurs œufs dans le même panier de la TNT. « En tout état de cause, les éditeurs de contenus devraient voir se multiplier des possibilités de diffusion alternatives à la TNT à mesure que se déploient les réseaux hauts et très hauts débits, qui au surplus leur offrent l'opportunité de promouvoir des usages innovants ».

Arcep et CSA, pas la même longueur d'onde

Ce n'est pas la première fois que l'Arcep sonne le glas de la TNT (4), mais cette fois le régulateur des télécoms a fait savoir qu'il ne voulait plus réguler le marché des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre dominé par TDF face au seul opérateur alternatif : TowerCast (groupe NRJ). Car, en substance, cela ne servirait à rien ! De son côté, à l'occasion de la publication le 26 juin de son analyse prospective sur l'avenir de l'audiovisuel (5), le CSA a réitéré sa confiance en l'avenir de la TNT. @

Charles de Laubier

Moteurs de recherche : Qwant a-t-il les moyens de ses ambitions européennes face à Google ?

Start-up française financée par la Caisse des dépôts (CDC) et start-up franco-allemande (avec Axel Springer à son capital) financée par la Banque européenne d'investissement (BEI), Qwant manque de fonds pour poursuivre son développement – avec son partenaire... Microsoft.



Passée la campagne médiatique orchestrée lors de l'inauguration des nouveaux locaux parisiens de Qwant le 14 juin dernier, avec la visite du ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, place aux interrogations sur les ambitions affichées de ce moteur de recherche français à concurrencer Google en Europe. Fêtant ses cinq ans cette année, la société cofondée par Eric Léandri (photo), son actuel président (1), a-t-elle les moyens – notamment financiers – de ses ambitions ? On peut en douter au regard de son capital social qui est seulement de... 27.714,92 euros.

Une prochaine grosse levée de fonds

En cinq ans, Qwant – contraction de « Quantity » et « Want » – a levé près de 50 millions d'euros – dont 25 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) en octobre 2015 et 15 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en janvier 2017, près de 5 millions d'euros auprès du groupe de médias allemand Axel Springer, son actionnaire historique depuis juin 2014. Mais cela ne suffit pas pour prétendre concurrencer Google en Europe. La direction de Qwant n'exclut donc pas une nouvelle levée de fonds qui pourrait porter cette fois sur 100 à 200 millions d'euros, d'après l'agence Reuters. Autrement dit, le moteur de recherche d'origine française pourrait passer à la vitesse supérieure, notamment avec une « V4 » en vue, et avoir les coudées franches pour grignoter des parts de marché à Google.

Pour l'heure, outre Eric Léandri qui garde la majorité des droits de vote au sein de Qwant SAS (2), les deux principaux actionnaires sont la CDC à hauteur de 20 % et le groupe de médias allemand Axel Springer à 18,4 % depuis son entrée au capital en juin 2014. En lui accordant son prêt convertible en actions, la Banque européenne d'investissement (BEI) a voulu « permettre à cette start-up franco-allemande [de par la présence d'Axel Springer au capital, ndlr] d'étendre son offre en Europe et ainsi développer un moteur de recherche hautement performant, respectueux de la vie privée de ses utilisateurs comme de la neutralité des résultats de recherche ». L'annonce de ce financement européen (3) avait d'ailleurs été faite lors de la grande conférence numérique franco-allemande qui a eu lieu le 28 octobre 2015 à l'Élysée, en présence de... Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Pour son

lancement il y a cinq ans, le 4 juillet 2013, Qwant avait bénéficié d'un financement de départ de 2,8 millions d'euros. Ces fonds, bien que modestes, lui ont permis de recruter et d'ouvrir de nouveaux locaux à Paris. Qwant est passé en cinq ans d'une vingtaine de personnes à 160 personnes, dont une vingtaine d'ingénieurs au sein de l'entité Qwant Research dirigée par David Scravaglieri, avec une dernière recrue de taille : Tristan Nitot, ancien de Mozilla Europe, en tant que « vice-président advocacy » pour promouvoir le moteur de recherche européen auprès des utilisateurs et développeurs. Cette croissance interne (avec présence en Allemagne, Italie, et Espagne) ainsi que les investissements dans de multiples services – ceux déjà lancés (Qwant Music, Qwant Junior, Qwant Sports, Qwant Games, Qwant Mobile, ...) ou ceux attendus en septembre (Qwant Mail, Qwant Maps, Qwant Pay, Qwant Med & Surgery, Qwant Sécurité civile, ...) – ainsi que Qwant Masq (gestionnaire de données personnelles stockées sur le terminal de l'utilisateur) – ont eu raison de la trésorerie disponible. Sans parler de l'achat de nouveaux serveurs pour faire face à l'afflux des utilisateurs et à la suite d'une panne momentanée des équipements existants. Résultat : les comptes de l'entreprise sont déficitaires cette année, pour un chiffre d'affaires de 3,5 millions d'euros en 2017. Eric Léandri a expliqué mi-juin que Qwant visait les 10 millions de chiffre d'affaires cette année, puis les 30 millions d'euros l'an prochain avec un retour promis à l'équilibre financier. Ses revenus proviennent essentiellement de la publicité faite sur les résultats des recherches, en partenariat avec Microsoft et ses « annonces » via son propre moteur de recherche Bing. Seuls les mots-clés indiqués par les utilisateurs sont pris en compte pour les publicités en correspondance : pas de publicité ciblée ni de cookies. « Un utilisateur rapporte 60 euros par an à Google. Nous, c'est 12 euros », a indiqué Eric Léandri.

Partenariat avec l'américain Microsoft

Car Qwant a beau être « made in France » et « French Tech », voire franco-allemand aux yeux de la BEI, il n'en a pas moins pour partenaire majeur l'américain Microsoft, non seulement en s'appuyant sur le système publicitaire de Bing mais aussi pour l'indexation du Web. « Certaines parties du Web ne sont pas encore parfaitement indexées. Dans l'attente, notre partenariat avec Microsoft Bing nous permet de compléter nos résultats », reconnaît la start-up parisienne. @

Charles de Laubier

Notes

(1) - Les cofondateurs de Qwant sont : Eric Léandri, Jean-Manuel Rozan et Patrick Constant.

(2) - Société par actions simplifiée (SAS).

(3) - Le financement de la BEI s'est inscrit dans le cadre de l'initiative « Horizon 2020 » et notamment du programme « InnovFin ».

Réforme du **droit d'auteur** : les eurodéputés rejettent le risque de filtrage généralisé d'Internet

En rejetant le 5 juillet 2018 la réforme controversée de la directive sur le droit d'auteur, les eurodéputés jouent les prolongations en renvoyant la poursuite des débats à septembre prochain. Le risque de filtrage généralisé de l'Internet est l'un des points noirs de ce projet législatif.



© DR

L'article 13 de la directive européenne « Droit d'auteur dans le marché unique numérique » est le plus controversé de la réforme du copyright, contre laquelle 318 eurodéputés se sont prononcés contre le 5 juillet à Strasbourg (versus 278 pour et 31 abstention). Cet article 13 est celui qui fait le plus débat – voire polémique – dans ce projet de texte qui vient d'être rejeté. Car il introduirait une responsabilité des plateformes du numériques – de YouTube à Facebook, en passant par Twitter, Dailymotion ou encore Wikipedia – sur le sort des contenus (musiques, films, photos, ...) qu'elles hébergent et mettent à disposition sur Internet.

L'article 13 cristallise l'opposition

Cet article 13, qui avait pourtant obtenu le 20 juin dernier la bénédiction de la commission des Affaires juridiques (JURI) du Parlement européen (15 voix pour, 10 contre), présente le risque d'ouvrir la voie au filtrage généralisé d'Internet dans la mesure où les GAFAs devraient supprimer de façon préventive les contenus considérés comme piratés. Leur responsabilité serait ainsi étendue à la lutte contre le piratage en ligne, au point de leur demander d'utiliser le filtrage automatique de téléchargement en cas de violation de la propriété intellectuelle. YouTube, la filiale vidéo de Google, utilise déjà un système d'identification des contenus protégés, baptisé Content ID, qui détecte automatiquement les violations présumées de droits d'auteur. Un fois que le contenu « piraté » est repéré, YouTube le supprime aussitôt.

C'est la perspective de ce filtrage généralisé qui pose problème depuis la présentation de ce projet de directive en septembre 2016 par la Commission européenne. Le 25 mai dernier, les Etats membres, au sein du Conseil de l'Union européenne, s'étaient mis d'accord sur la responsabilisation des plateformes. Le projet de texte (1) oblige les prestataires de services à obtenir l'autorisation des ayants droits. Ainsi, l'article 13 stipule : « *Quand il a aucune autorisation, par exemple parce que le détenteur de droits ne veut pas conclure une licence, le prestataire de services devra empêcher la disponibilité des œuvres identifiées par l'ayant droit. Sinon, les prestataires de service seront considérés comme responsables de l'infraction au copyright. (...) Sur la notification par l'ayant droit d'une œuvre protégée non autorisée, le prestataire de services devra prendre des mesures urgentes pour supprimer l'œuvre et l'empêcher de devenir disponible à l'avenir* ». Autrement dit, en absence de d'autorisation de

l'ayant droit, un fournisseur de services de partage de contenu en ligne sera tenu pour responsable s'il ne démontre pas qu'il a fait preuve des meilleurs efforts pour empêcher la disponibilité des œuvres spécifiques ou autres « *en mettant en œuvre des mesures efficaces et proportionnées, pour empêcher la disponibilité sur ses services des œuvres spécifiques ou autres identifiées par le détenteur de droits et pour lequel celui-ci a fourni au service des informations pertinentes et nécessaires pour l'application de ces mesures, et sur notification de l'ayant droit* ». Cet article 13 soulève de nombreux problèmes de compatibilité avec la directive européenne de 2000 sur le commerce électronique (2), laquelle régit – depuis près de vingt ans maintenant – une bonne partie des responsabilités des acteurs de l'Internet qui ne sont soumis à aucune obligation de surveillance préalable des contenus. Le statut d'hébergeur à responsabilité limitée avait d'ailleurs été conforté le 24 novembre 2011 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans un arrêt « *Scarlet contre Sabam* » dans lequel elle a décidé que « *le droit de l'Union s'oppose à une injonction faite à un [fournisseur d'Internet] de mettre en place un système de filtrage de toutes les communications électroniques transitant par ses services* ». La directive « e-commerce » de 2000 prévoit en effet, dans son article 15 intitulé « *Absence d'obligation générale en matière de surveillance* », que « *les États membres ne doivent pas imposer aux [fournisseur d'Internet] une obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ou une obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites* » (3).

Les arrêts « contre » de la CJUE

De plus, la CJUE avait estimé qu'« *une telle obligation de surveillance générale serait incompatible* » avec une autre directive et non des moindres : à savoir la directive « *Propriété intellectuelle* » du 29 avril 2004 (4), selon laquelle « *les mesures [pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle] ne doivent pas être inutilement complexes ou coûteuses et ne doivent pas comporter de délais déraisonnables* ». Ce qui n'est pas le cas du filtrage généralisé. Et comme si cela ne suffisait pas, les juges européens en ont appelé à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne signée le 7 décembre 2000 et devenue « *force juridique obligatoire* » depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009. « *La protection du droit de*

Notes

(1) - Procédure législative de la directive « *sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique* » : <https://lc.cx/CopyrightUE>

(2) - Directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

(3) - Lire *EM@47*, p. 3.

(4) - Directive 2004/48/CE du 29 avril 2004, publiée au *J.O. européen* 20 mai 2004.

(5) - Arrêt « *Sabam/Netlog* » de la CJUE du 16 février 2012 : <http://lc.cx/Sebam-Netlog>

propriété intellectuelle est certes consacrée [par] la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 17, paragraphe 2). Cela étant, il ne ressort nullement (...) qu'un tel droit serait intangible et que sa protection devrait donc être assurée de manière absolue », a estimé la CJUE. Un autre arrêt européen, daté du 16 février 2012 celui-là (Sabam contre Netlog [5]), s'est lui aussi opposé à une surveillance généralisée du Net. En France, la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de 2004 est venue à son tour sanctuariser ce régime de responsabilité limitée de l'hébergeur.

Mises en garde et controverses

Malgré toutes ces précautions législatives et jurisprudentielles, le statut des hébergeurs du Net était menacé. Les mises en gardes des opposants et les campagnes des lobbies ont finalement abouti au rejet du 5 juillet. « Ces mesures [si elles devaient être adoptées à la rentrée, ndr] vont sérieusement saper les libertés fondamentales de l'Internet. Placer les intérêts particuliers des grosses compagnies média avant notre capacité à participer librement en ligne est inacceptable », avait lancé le 20 juin dernier l'eurodéputée Julia Reda (photo), qui fut l'auteur en 2015 du premier rapport (6) demandé par le Parlement européen en vue de cette réforme du droit d'auteur à l'ère du numérique. Selon elle, « l'article 13 va forcer les plateformes Internet (réseaux sociaux, sites vidéo, hébergeurs de photos, etc.) à installer de puissants filtres pour inspecter tout contenu publié par des utilisateurs, aussi en images – et donc à bloquer la plupart des "mèmes" (7), ceux-ci étant en général basé sur des images connues et non libres de droits ».

Du côté des utilisateurs, le Bureau européen des unions de consommateurs (Beuc), basé à Bruxelles, avait exprimé son inquiétude, par la voix de sa directrice générale, Monique Goyens : « Internet tel que nous le connaissons ne sera plus le même à partir du moment où les plateformes devront systématiquement filtrer le contenu que les utilisateurs veulent télécharger. Internet va passer d'un lieu où les utilisateurs peuvent partager leurs créations et leurs idées à un lieu contraignant et contrôlé ». La Quadrature du Net, elle, avait dénoncé très tôt « l'automatisation de la censure au nom de la protection du droit d'auteur et, plus largement, contre la centralisation du Web » (8). Cette association de défense des droits et libertés numériques a pris acte des « garanties » présentées par l'eurodéputé rapporteur du texte, Axel Voss, à savoir contre des censures arbitraires ou abusives : la censure opérée par les plateformes ne doit pas conduire au filtrage de contenus qui ne contreviennent pas à un droit d'auteur, ni au déploiement d'une surveillance généralisée des contenus mis en ligne ; un mécanisme de contestation rapide auprès de la plateforme, ainsi que la possibilité de saisir un juge afin de faire valoir des exceptions

au droit d'auteur qui rendraient le filtrage injustifié. Mais ce compromis n'avait pas convaincu La Quadrature du Net, ni même Wikipedia qui avait protesté le 4 juillet en se rendant inaccessible dans plusieurs pays européens. Surtout qu'un article 11 prévoit, lui, l'instauration d'un droit voisin pour les éditeurs de presse. Encore plus contesté que l'article 13, il fut adopté le 20 juin dernier de justesse (13 voix pour, 12 contre). Ce droit voisin va permettre aux journaux, magazines ou encore aux agences de presse de se faire rémunérer lors de la réutilisation en ligne de leurs contenus par les agrégateurs d'informations tels que Google News ou Yahoo News (9). Surnommée « taxe sur les liens » (link tax) pour les contenus d'actualité, cette mesure suppose aussi de surveiller et filtrer Internet pour la mettre en œuvre. « Le filtrage automatique des téléchargements et les droits voisins vont entraîner une censure de la liberté d'expression en ligne et un délitement d'Internet tel que nous le connaissons », avait déclaré Siada El Ramly, directrice générale d'Edima (European Digital Media Association), organisation représentant les GAFA (10). Le 5 juillet, l'Edima a considéré le rejet du texte comme « une victoire pour la démocratie ». Quant à l'association CCIA (Computer & Communications Industry Association), basée aux Etats-Unis et porte-parole des mêmes géants américains du Net, elle avait fustigé aussi la réforme du droit d'auteur : « Les filtres de téléchargement présenteront une obligation générale de contrôler le contenu téléchargé par l'utilisateur, ce qui sera destructeur pour les droits fondamentaux des citoyens européens et pour responsabilité limitée des plateformes – une pierre angulaire légale pour le secteur numérique européen ».

En France, l'Association des services Internet communautaires (Asic) – présidée par Giuseppe de Martino (11) – avait lancé un appel le 13 avril dernier, dans une tribune parue dans *Le Monde* et cosignée par le Syntec numérique, France Digitale, Tech in France et Renaissance numérique, en demandant « au gouvernement français de préserver l'Internet ouvert tel que nous le connaissons actuellement, en empêchant l'instauration d'un filtrage généralisé ». Ensemble, ils ont mis en garde : « Le développement d'Internet, la créativité, la diversité des contenus que l'on peut y trouver et qui font sa richesse s'en trouveraient gravement menacés ». Les eurodéputés les ont entendus.

« Outils automatiques » et contenus illicites

La Commission européenne, elle, incite fortement les plateformes à mettre en place des « outils automatiques » de détection pour lutter non seulement contre le piratage en ligne mais aussi les contenus à caractère terroriste, les incitations à la haine et à la violence, les contenus pédopornographiques, les produits de contrefaçon. C'est le sens de sa recommandation du 1^{er} mars (12). Elle avait fixé l'échéance du mois de mai 2018 avant de décider s'il y a lieu ou pas de légiférer. @ **Charles de Laubier**

Notes

(6) - Lire *EM@116*, p. 4.

(7) - Les « mèmes » : quezaco ? Issu de l'anglais « meme » (gène) et du grec « mimesis » (imitation), le même est, selon le Larousse, un concept (texte, image, vidéo) massivement repris, décliné et détourné sur Internet de manière souvent parodique, qui se répand très vite, créant ainsi le buzz.

(8) - Lire *EM@164*, p. 6 et 7.

(9) - Lire *EM@189*, p. 3.

(10) - Google, Apple, Facebook et Amazon, mais aussi Microsoft, eBay, Twitter, Snap ou encore Oath.

(11) - Giuseppe de Martino est un ancien dirigeant de Dailymotion, aujourd'hui cofondateur de Loopsider, plateforme vidéo lancée en début d'année.

(12) - Lire *EM@186*, p. 6 et 7.

Le fléau de la **piraterie audiovisuelle** prend une tournure sportive et internationale

Le piratage audiovisuel, sur Internet ou par satellite, prend des proportions inquiétantes au regard des droits de diffusion et de la propriété intellectuelle. Des « corsaires audiovisuels » lui donnent une dimension internationale. Devant la justice, ne vaudrait-il pas inverser la charge de la preuve ?

Fabrice Lorvo*, avocat associé, FTPA.



Deux études publiées en juin 2018 concluent que, sur les deux dernières années, la population d'internautes reste constante mais que le nombre de pirates a diminué (1). Ce progrès louable est dû, selon l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa), Médiamétrie et le CNC, ainsi que EY, au succès des actions judiciaires menées contre les principaux sites pirates par les ayants droit grâce aux procès-verbaux dressés par les agents de l'Alpa justement (2).

Notes

(1) - Etude « *La consommation illégale de vidéos en France. Evolution 2010-2017* », le 04-06-18. Etude « *Le Piratage en France. Malgré de vrais succès, l'essentiel reste à faire* », le 28-06-18. Ces deux études sont ici : <http://lc.cx/DA>

(2) - <http://www.alpa.paris>

(3) - Beln Sports a acquis en 2016 les droits de diffusion de l'intégralité des matches des Coupes de monde 2018 en Russie et 2022 au Qatar.

(4) - Réseau de télévision en langue espagnole aux Etats-Unis appartenant à NBC Universal (groupe Comcast).

(5) - Réseau de télévision basée au Royaume-Uni.

Le cas ubuesque de BeoutQ

Il apparaît cependant que le sport, et particulièrement le football, est de plus en plus impacté par le piratage. Le suivi d'un club de football français au plus haut niveau de la compétition peut générer jusqu'à 332.000 pirates (soit 21 % de l'audience). Même si l'on ne peut que se féliciter de la baisse du nombre de pirates, il n'en demeure pas moins que près d'un quart de l'audience sportive en France consulte des sites web pirates. Sur le plan international, la situation est beaucoup plus préoccupante, d'autant qu'une nouvelle forme de piraterie audiovisuelle a fait son apparition. Il existe depuis août 2017, en Arabie saoudite, une chaîne de télévision cryptée dénommée « BeoutQ » qui émet par voie satellitaire cryptée (avec décodeur) dans ledit pays, mais aussi à Bahreïn, à Oman, en Égypte, en Tunisie et au Maroc. Cette chaîne diffuse notamment les matches de la Coupe du monde 2018 de football. Sa particularité est qu'elle pirate le signal de Beln Sports (3), diffuseur officiel et exclusif de la compétition sur l'ensemble de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord). Le signal audiovisuel émis par Beln est donc illégalement appréhendé par cette chaîne de télévision et rediffusé (d'où un léger différé de huit secondes) avec son propre logo qui se superpose sur celui de Beln. Ce nouveau pirate diffuse aussi les programmes d'autres ayants droit comme Telemundo (4) (droits de la Coupe du monde 2018), Eleven Sports (5) (droits de la Champions league) et Formula One Management (6) (droits de la Formule 1).

D'un point de vue juridique, la situation est totalement ubuesque. Elle serait presque burlesque si elle n'impliquait pas une dimension économique tragique. BeoutQ, ce nouveau venu – qui appartiendrait à un consortium cubano-

colombien – a déclaré à la presse que son activité était « 100 % légale » en Arabie saoudite. Si cette chaîne avait juridiquement raison, cela signifierait que la propriété intellectuelle ne serait plus reconnue dans ce pays. Notons que, sous la pression de plusieurs détenteurs de droits sportifs, le bureau du représentant au commerce à Washington a réinscrit l'Arabie saoudite sur sa liste noire des pays portant atteinte à la propriété intellectuelle (7). La visibilité, et donc la prospérité de BeoutQ, nécessite surtout des accords avec un diffuseur satellitaire. Selon Beln, cette chaîne serait diffusée par Arabsat, une organisation intergouvernementale (OIG) fondée en 1976 par les 21 Etats membres de la Ligue arabe, qui opère à partir de son siège principal à Riyad en Arabie saoudite (8). Ce pays en est l'actionnaire principal (9). Cependant, Arabsat le conteste : cette OIG a fait valoir que le client qui lui avait acheté les capacités satellitaires utilisées avait déclaré ne pas avoir de liens avec BeoutQ. Rappelons que l'attribution de fréquences à BeoutQ – pour une dizaine de chaînes – suppose, selon le directeur général de Beln Media Group, un coût de plusieurs millions de dollars.

Les autorités officielles (10) d'Arabie saoudite ont, de leur côté, nié leur implication dans ce dossier tout en prétendant explorer toutes les options pour mettre fin à ces actes de piraterie. Elles ont notamment mis en avant qu'elles avaient récemment confisqué 12.000 décodeurs pirates sur le marché saoudien. Ces déclarations de bonnes intentions doivent néanmoins être replacées dans un contexte politique.

Sur fond de rupture diplomatique

On rappellera qu'en juin 2017, l'Arabie saoudite (suivi par le Bahreïn, l'Égypte et les Emirats arabes unis), a rompu ses relations diplomatiques et économiques (11) avec le Qatar du fait d'un présumé « soutien et financement d'organisations terroristes » (entendez la proximité du Qatar avec l'Iran et les factions islamistes au Proche-Orient). Ironie du sort, cette rupture a été la conséquence d'un article publié par l'agence de presse étatique du Qatar. Cependant ce dernier a prétendu que son site web avait été piraté et que l'article était une *fake news*... Cette ostracisation s'applique aussi à la chaîne Beln, propriété du fonds souverain du Qatar (lequel est aussi propriétaire

du Paris Saint-Germain) et instrument de son rayonnement international par le sport (le Qatar accueillera la coupe du monde 2022). Beln s'est en effet vu retirer ses licences de diffusion et interdire de vente ses décodeurs en Arabie saoudite. Quelques mois plus tard, des décodeurs BeoutQ fabriqués en Chine apparaissent dans la région pour un prix très faible par rapport à l'abonnement proposé par Beln. Le nom de la chaîne BeoutQ illustre bien l'objectif poursuivi, à savoir mettre le Qatar, propriétaire de Beln, « out ». Et il est plus que probable que ce « out » soit celui de Knock-out.

Après les pirates, les corsaires

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui distinguent l'ombre de l'Arabie saoudite derrière BeoutQ. On connaît la distinction entre un pirate et un corsaire. Les deux volent, mais le pirate agit pour son propre compte alors que le corsaire agit pour le compte de son souverain dans le cadre d'une lettre de marque qui lui confère le statut de forces militaires auxiliaires. On en vient à se demander si BeoutQ ne serait pas une application moderne de ce statut suranné. Enfin, Beln aura probablement des difficultés à faire valoir ses droits en Arabie saoudite puisqu'étant *persona non grata*. La chaîne qatarie a déclaré ne pas avoir trouvé de cabinets d'avocats locaux pour la représenter...

Cette situation a conduit la Fédération sportive internationale du football (Fifa) – titulaire de droits sur la compétition – à faire une déclaration (12) : « La Fifa a constaté qu'une chaîne pirate nommée beoutQ a distribué illégalement les matches d'ouverture de la Coupe du monde 2018 dans la région MENA (Moyen-Orient). La Fifa prend les infractions à ses droits de propriété intellectuelle très au sérieux et étudie toutes les possibilités de mettre un terme à la violation de ses droits, y compris en ce qui concerne les actions contre les organisations légitimes qui soutiennent ces activités illégales. Nous réaffirmons que BeoutQ ait reçu des droits de la Fifa pour diffuser les événements de la Fifa ». Cependant, et à ce jour, aucune action ne semble avoir été intentée. Dans ces conditions, Beln a entrepris des actions auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Or, ces actions n'aboutiront que d'ici trois à cinq ans. D'ici là, le préjudice subi par le licencié comme le titulaire des droits sera très important.

Le bonheur des uns (à savoir les téléspectateurs de la région MENA) fait le malheur des autres et d'abord celui de Beln. A la suite à ce vol institutionnalisé, Beln a déclaré avoir perdu en Arabie saoudite 17 % de ses abonnés. Pour réduire l'hémorragie, la chaîne qatarie a été contrainte de diffuser gratuitement les 22 matchs des quatre équipes arabes participant à la Coupe du monde dans les pays concernés (en Egypte, au Maroc, en Tunisie et... en Arabie

saoudite). Or, pour obtenir l'exclusivité et valoriser son modèle économique payant, Beln a pris des engagements financiers conséquents vis-à-vis de la Fifa. Beln conserve donc les dépenses engagées, mais voit ses recettes profondément réduites. Au-delà du préjudice subi par les diffuseurs ayant acquis des licences, ce nouveau type de piraterie porte un grave préjudice aux titulaires de droits sur les compétitions sportives, c'est-à-dire aux organisateurs d'événements sportifs. Les matches de la Coupe du monde de football font partie des événements sportifs mondiaux les plus regardés. Les droits de diffusion sont généralement vendus par région et/ou pays et font partie des droits les plus chers dans le domaine du sport. Beln aurait payé une somme à neuf chiffres et Telemundo 300 millions de dollars pour les droits en langue espagnole.

Rappelons que la rémunération payée par les diffuseurs officiels au titulaire des droits est indispensable tant pour l'amélioration de l'organisation des événements sportifs que le financement de la filière sportive en général. En cas d'atteintes importantes et durables à leurs droits, les diffuseurs officiels se désintéresseront ou négocieront les droits à la baisse. En effet, une telle situation remet en cause le mécanisme d'attribution des droits exclusifs de retransmission. Car quel serait l'intérêt de payer à prix d'or l'exclusivité d'une diffusion dans une région si on peut en toute impunité les diffuser gratuitement ? De même pour les diffusions terrestres, pourquoi payer les droits dans votre pays si votre voisin ne les paye pas ? C'est un truisme de dire que le temps judiciaire n'est pas le même que le temps médiatique. L'ampleur que prennent aujourd'hui ces opérations de piratage, les délais nécessaires à les faire cesser et les dommages conséquents subis par les titulaires des droits doivent conduire à repenser le système d'une lutte contre les pirates.

Renverser la charge de la preuve

Ne conviendrait-il pas dans le cas d'événements diffusés en direct sur des médias – que ce soit sur Internet par satellite ou par voie terrestre – de renverser la charge de la preuve et de permettre au titulaire des droits d'obtenir des juridictions, sur simple requête, une injonction aux prestataires techniques de cesser leur support ? Cette injonction pourrait être obtenue, à la simple condition, que le requérant prouve qu'il est titulaire des droits sur l'événement diffusé en direct et qu'il atteste que la personne qui le diffuse n'en a pas l'autorisation. Il appartiendra alors à celui qui est prétendu pirate de se retourner devant la juridiction qui a émis l'interdiction, contre le titulaire des droits pour lui demander réparation si ce dernier l'a demandé à tort. @

* Fabrice Lorvo est l'auteur du livre

« Numérique : de la révolution au naufrage ? », paru en 2016 chez Fauves Editions.

Notes

(6) - Entité chargée par la FIA de la promotion et de la diffusion des épreuves de Formule 1 dans le monde

(7) - <https://lc.cx/USTR-IPR2018>

(8) - <http://www.arabsat.com/french/about>

(9) - Composition du capital d'Arabsat : 36,65 % pour l'Arabie saoudite 14,58 % pour le Koweït, 11,27 % pour la Libye et 9,8 % pour le Qatar.

(10) - <https://lc.cx/TheNational-Pirating>

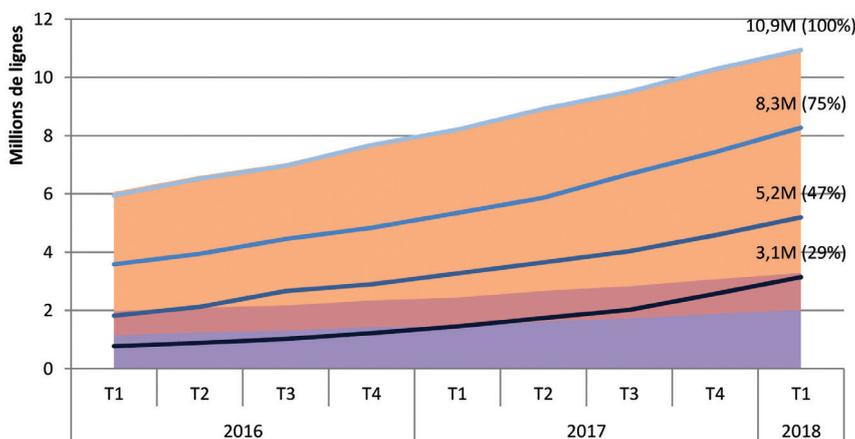
(11) - Avec fermeture des espaces aériens, des voies navigables et des frontières terrestres.

(12) - « Fifa statement concerning BeoutQ », le 15-06-18 : <https://lc.cx/FifaBeoutQ>

(Très) Haut débit

Déploiements et mutualisation des réseaux FTTH

(prises éligibles à la fibre optique jusqu'à l'abonné en France)



Note : Sur les 10,9 millions de foyers sont éligibles au FTTH au 31 mars 2018 (derniers chiffres de l'Arcep en date), seulement 3,6 millions sont réellement abonnés (lire p. 3).

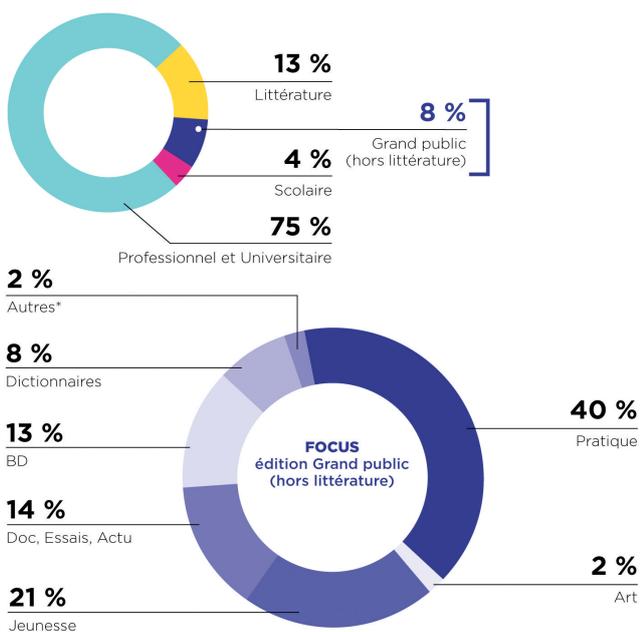
- Opérateur qui déploie le réseau mutualisé :**
- Orange
 - SFR
 - Covage
 - Axione
 - Altitude Infrastructure
 - Autres
- Nombre d'opérateurs commerciaux utilisant le réseau mutualisé au PM :**
- Au moins un opérateur
 - Au moins deux opérateurs
 - Au moins trois opérateurs
 - Au moins quatre opérateurs

Source : Edition Multimédia, d'après l'Arcep.

Livre

Répartition des revenus 2017 de l'édition numérique en France

(par catégorie éditoriale sur un CA de 201,7 millions d'euros)



Note : Selon Dilicom, 1.479 éditeurs (dont les marques éditoriales) ont un catalogue numérique à destination du grand public. Le catalogue des livres numériques s'élève à 281.327 titres (livres gratuits exclus).

Ventes de livres numériques sur support physique (CD, DVD, Clé USB)	4,8%
Ventes de livres numériques à l'unité (téléchargement ou streaming)	48,3%
Ventes d'applications	0,1%
Abonnements et ventes de licences d'utilisation de contenus (bouquets, portail)	46,8%
Total	100%

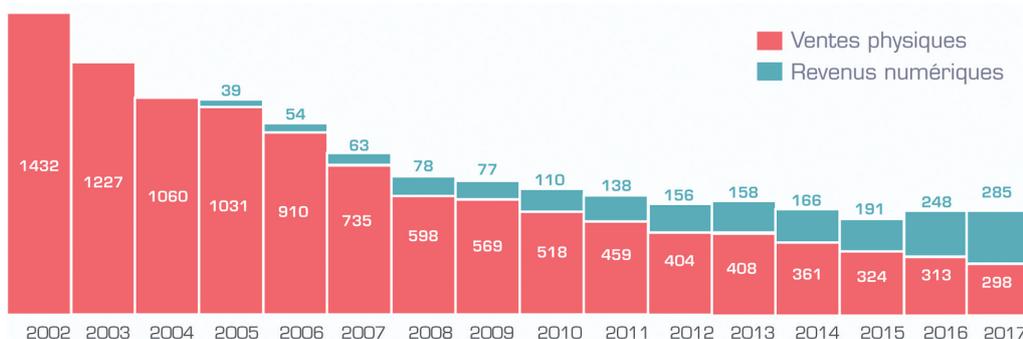
* Autres : Religion, Cartes, Ouvrages de documentation

Source : Edition Multimédia, le SNE (graphiques)

Musique

Evolution sur 15 ans du marché de la musique enregistrée

(en millions d'euros de chiffre d'affaires*)

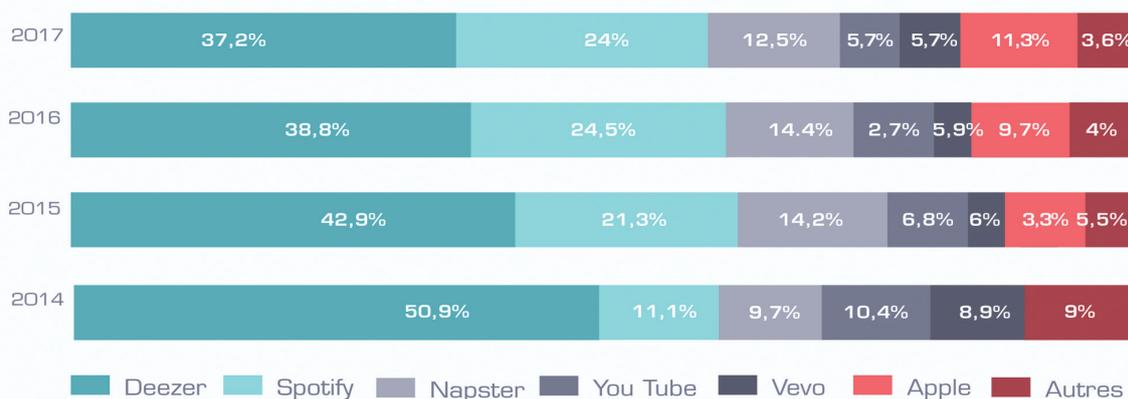


Note : Après une première croissance de + 5.4 % en 2016, l'année 2017 a affiché une nouvelle progression de + 3,9 % à 583 millions d'euros.

* Hors droits voisins et droits de synchronisation.

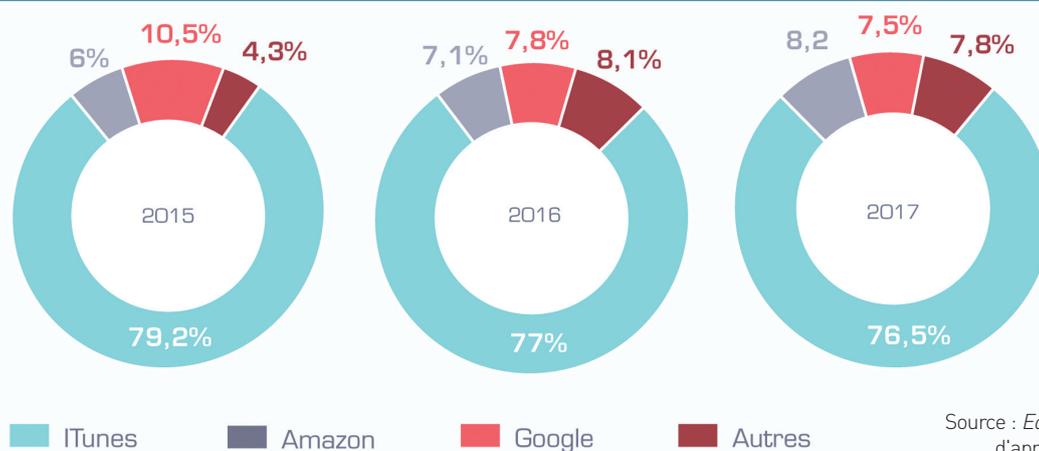
Parts de marché des revenus du streaming musical audio et vidéo

(en France, sur un total de 242,5 millions d'euros en 2017)



Parts de marché des revenus du téléchargement de musique

(en France, sur un total de 35 millions d'euros en 2017)



Source : Edition Multimédi@, d'après le Snep et GfK.

Prochain numéro de **Edition Multimédi@** :
lundi 23 juillet 2018

Agenda & Partenariats

- **L'IFA (Internationale Funkausstellung)**, grand-messe de l'électronique grand public, se tiendra à Berlin du 31 août au 5 septembre 2018, organisée par Messe Berlin Group. *Renseignements* : <https://b2b.ifa-berlin.com>
- **La 34^e édition du Mipcom (Marché international des contenus audiovisuels)** aura lieu du 15 au 18 octobre 2018 à Cannes, organisée par Reed Midem (filiale de Relx Group, ex-Reed Elsevier), avec en parallèle le Mipjunior les 13 et 14 octobre. *Renseignements* : www.mipcom.com et www.mipjunior.com
- **La 9^e édition du Paris Games Week (PGW)**, salon grand public du jeu vidéo, se déroulera du 26 au 30 octobre 2018 à Paris-Porte de Versailles, organisée par le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell). *Renseignements* : www.parisgamesweek.com

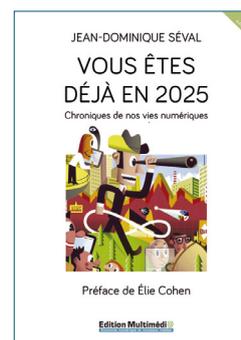
LIVRE DISPONIBLE

2^e édition

Préface de Elie Cohen,
économiste

En librairie et en ligne
(broché ou ebook)

Présentation et sommaire :
<http://lc.cx/2025-2e>



- **Edition Multimédi@** met à votre disposition des **rapports et études** classés par thèmes (culture, réseau, musique, cinéma, télévision, livre, presse, jeu vidéo, droits d'auteur, régulation, etc). Ces documents, publics ou inédits, sont accessibles ici : <http://lc.cx/consulter>

Edition Multimédi@

Economie numérique et nouveaux médias

Bulletin d'abonnement

- OUI, je désire m'abonner pour un an à « **Edition Multimédi@** » (22 numéros) au prix de 960 euros HT (+ TVA à 2,10 %) grâce à votre offre de remise de - 20 % réservée aux nouveaux abonnés, au lieu de 1.200 euros.  De plus, je recevrai en cadeau de bienvenue le livre « *Vous êtes déjà en 2025* » (broché, 264 p.).

NOM : Prénom :

Fonction : SOCIETE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone (ligne directe) : Télécopie :

E-MAIL : Mobile :

- Je règle la somme de 980,16 euros TTC par chèque bancaire ou postal ou Adressez-moi une facture

à l'ordre de EDITION MULTIMEDIA (à envoyer au 23 rue Corneille, 78360 Montesson, France, ou via serviceabo@editionmultimedia.com).

Date et signature obligatoires :

Sauf avis contraire de votre part, chaque numéro de « Edition Multimédi@ » vous sera envoyé sur votre e-mail au format PDF dès le bouclage. Vous recevrez ensuite par courrier postal la version imprimée de la publication bimensuelle (un lundi sur deux).

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Prochain numéro de Edition Multimédi@ : Lundi 23 juillet 2018

Edition Multimédi@ est une publication bimensuelle • Directeur de la publication • Rédacteur en chef : Charles de Laubier • E-mail : contact@editionmultimedia.com • Tél. : +33 (0)1 39 15 62 15 • Société éditrice : Edition Multimédia, SARL au capital de 10 000 € • Siret : 51890065900013 • TVA intracommunautaire : FR11518900659 • **Dépôt légal** : 2018 • Siège social : 23, rue Corneille, 78360 Montesson, France • **Abonnements** : +33 (0)1 39 15 62 15 ou serviceabo@editionmultimedia.com • Prix de l'abonnement annuel (PDF ou papier) : 1.200 € HT (TVA 2,10 %), soit 1.225,20 € TTC • Prix du numéro : 90 € HT • Publicité et partenariat (*nous contacter*) : +33 (0)1 39 15 62 15 • **Reproduction interdite sans autorisation** • Impression : Cadran • Maquette : Séverine Coatalen Dubut • **Commission paritaire** : 0218 I 90407 • ISSN : 2105-6064 • Edition Multimédia © est une **marque déposée**.